



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/14

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

Considérant la nécessité d'intervenir dans le cadre d'une politique de lutte contre la précarité afin d'aider ponctuellement des personnes en difficulté résidant sur la commune

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention entre le CCAS et la société BAGDI pour Intermarché concernant la mise en place de bons alimentaires financés par le CCAS. Ils seront attribués suite à une évaluation d'un travailleur social et passage en commission, à titre exceptionnel. Ces bons, pourront être utilisés uniquement pour des produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité. Ces bons sont à remettre à la société sur présentation d'une pièce d'identité. Après le passage en caisse, la société fournira au CCAS le ticket de caisse qui sera vérifié par celui-ci et donné au service comptabilité pour paiement.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS ainsi qu'à Monsieur le Préfet

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
16/08/2023

Véronique NEGRET,
La Présidente du CCAS,
Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **3.1.AOÛT 2023**
Et publication le **04.SEP.2023**



La présente décision sera publiée par voie électronique sur le site internet de la mairie, et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.